

Délibération du Conseil Municipal**D.2020.06.26-02****ACTE : 7.2.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 26 juin à 18 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, MAZILLE, NEGRE
MRS BAIADA, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD, M. BADOE A M. BAÏDA

Excusé / Absent :

Secrétaire : MME LARONDE ISABELLE

Date de la convocation : 22/06/2020

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 15

❖ **OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour **2020**, suivant l'avis favorable de la commission des finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DECIDE** : de maintenir les taux votés en **2019**, inchangés depuis 2015 :
 - 14.08 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 67.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 16.78 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.
- **CHARGE** : Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
FRANÇOIS LE MOING